Agence HDF: Parc tertiaire du Rotois Bat B 62710 COURRIERES Agence IDF: 13 bis avenue de la Motte-Picquet 75007 PARIS	**Analyse APS.APD.PRO** (article R4532-12)
	Nom de l'opération: PRHDF AMIENS Gendarmerie restructuration et extension du cercle mixte (bâtiment : restauration) Gendarmerie Amiens 107 rue Elbeuf 80000 AMIENS
	N° de l'affaire 261030
	Coordonnateur: RECOLET PHILIPPE 06 20 72 11 64 p.recolet@cobat-coprev.fr

Au titre de l'organisation du chantier, au regard de sa sécurité, le Plan Général de Coordination sera rédigé après réception du dossier ☐ APS - ☐ APD - ☐ PRO - ☒ DCE

Pour la présente analyse ☐ APS - ☐ APD - ☒ PRO - ☐DCE et concernant l'entretien ultérieur des bâtiments, la lecture des pièces amène les remarques suivantes ;

L'équipe de conception doit intégrer au plus tôt dans son projet, cette notion d'entretien concernant en particulier :

Les projets seront analysés sur :

- Les conditions d'accès en toiture (escalier, échelle fixe…)
- Circulation en toiture.
- Protection en périphérie de toiture.
- L'éclairage naturel en toiture
- Les façades
- Les installations techniques.
- Les aménagements intérieurs et extérieurs.

L'évaluation des risques et la définition des mesures de prévention concerneront principalement :

- Les accès,
- Les zones d'évolution,
- Les dispositifs de protection,
- Les manutentions,
- Les procédures de travail (identification des installations, consignations, notices d'intervention, formation des intervenants etc …)

Ces différents points, qui ne constituent pas une liste exhaustive, doivent amener des réflexions et des propositions que nous restons bien entendu disposés à examiner ensuite avec l'équipe de conception.

Rappel de la règlementation :

Article R4323-59

La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :
1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :
a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;
b) Une main courante ;
c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ;
2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

L'article R4323-59 du Code du travail rappelle de manière explicite les moyens de protection qui doivent être mis en œuvre sur tous les types d'ouvrages afin de prévenir les risques de chute de hauteur.

Lorsqu'un autre équipement est retenu, celui-ci doit garantir un niveau de sécurité au moins équivalent.

Il appartient donc au maître d'œuvre de prendre cette exigence en compte dès la phase de conception et de la traduire dans les pièces du marché.

Cette analyse a porté sur les documents suivants :

- R 2602505 LILLE AMIENS-Note SPS.pdf
- PROJET TOITURE-Note SPS.pdf
- CMG AMIENS_PRO_prescirptions installations chantier-Note SPS.pdf
- CMG AMIENS_PRO_planning-Note SPS.pdf
- CMG AMIENS_PRO_PLAN MASSE-Note SPS.pdf
- CMG AMIENS_PRO_COUPE EXTENSION AA&#39-Note SPS.pdf
- CMG AMIENS_PRO_02_PLAN DE SITUATION-Note SPS.pdf
- 2184_PRO_PL_VEN-03 - TOIT et Coupe-Note SPS.pdf
- 2184_PRO_PL_CHA-04 - Toit-Note SPS.pdf
- 2184_PRO_PL_CHA-04 - Toit.pdf
- 2184_PRO_GOE_PL-08-Projet Coupe-Note SPS.pdf

- **Les conditions d'accès en toiture (escalier, échelle fixe…)**

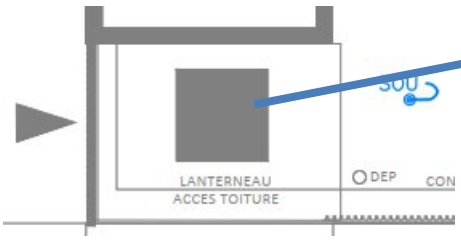
Recommandations CSPS

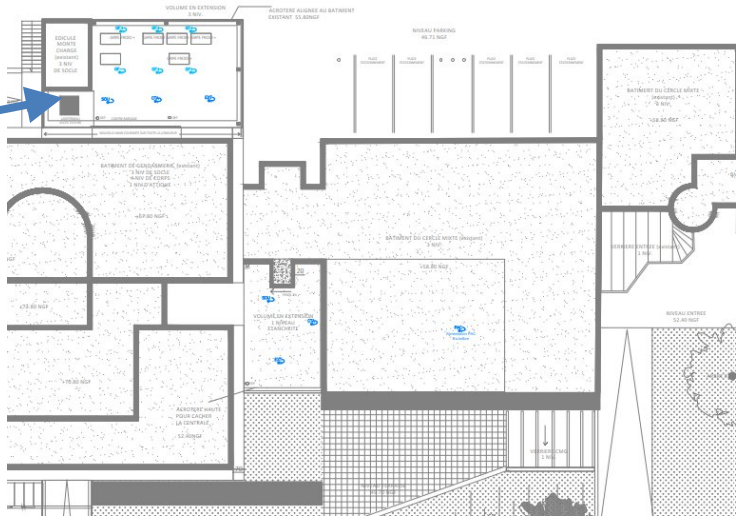
Accès en toiture :

✓ Lorsque la fréquence d'accès prévisible est supérieure à deux fois par jour, il est préférable d'envisager un accès par escalier.
✓ Lorsque les opérations d'entretien nécessitent des matériels et des matériaux volumineux ou lourds, l'escalier est le moyen d'accès privilégié et, dans certain cas, des moyens de manutention sont à prévoir ainsi qu'une recette sans risque de chute.
✓ Chaque fois que possible, il convient de privilégier un accès par l'intérieur.

Analyse : Les accès sur les toitures et les terrasses devront être prévus dès la phase conception, par des moyens fixes et ne nécessitant pas l'apport d'un équipement amovible par les entreprises appelées à accéder aux toitures et terrasses lors des interventions ultérieures.

Accès par lanterneau





Toutes les terrasses devront être accessibles par des Moyens sécurisés

- **<u>Circulation en toiture.</u>**

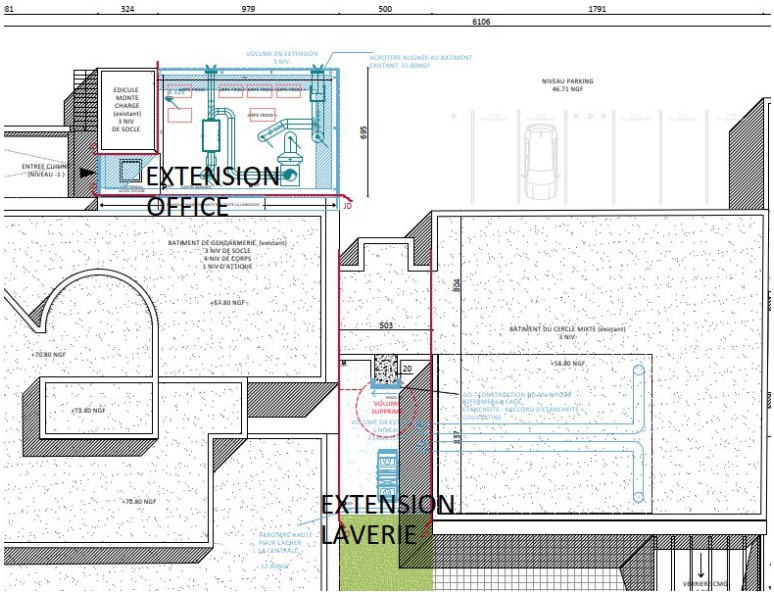
Un chemin de circulation peut être constitué :

✓ Soit d'une passerelle équipée de garde-corps.

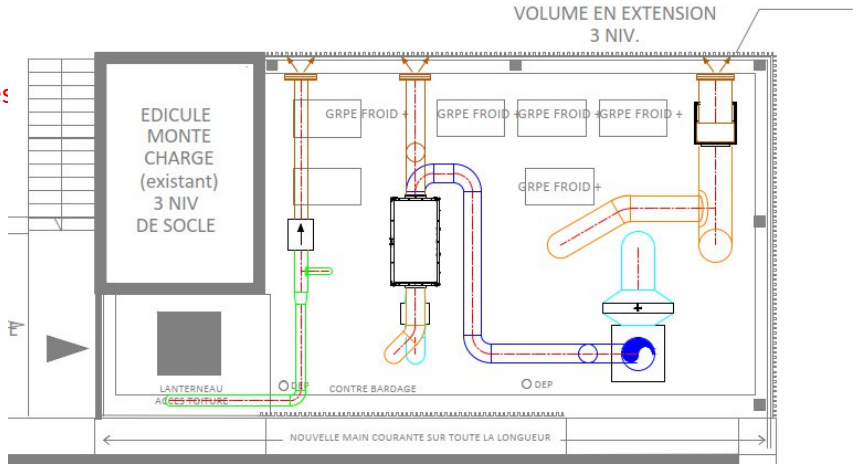
✓ Soit de la toiture elle-même, si elle est intrinsèquement résistante pour supporter les charges d'entretien et d'exploitation prévisible et absorber une énergie de 1200 joules

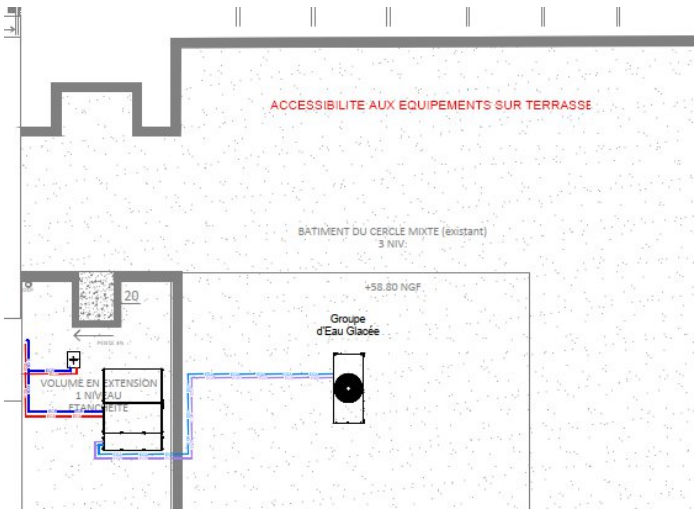
✓ Correspondant à la chute éventuelle de plain-pied d'une personne s'y déplaçant

Toutes les terrasses devront être accessibles par des Moyens sécurisés



Prévoir distances de circulations entre les Gaines et les acrotères

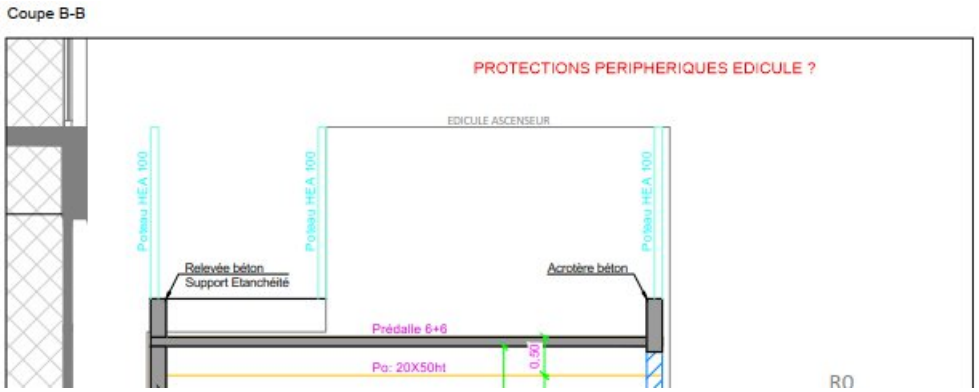




- **<u>Protection en périphérie de toiture et terrasse.</u>**

Les garde-corps fixe sont à privilégier car, même si les supports sont prévus et calculés, l'adéquation entre la réservation retenue par le Maître d'Ouvrage et le garde-corps de l'entreprise n'est pas assurée et, même si cela était, leur mise en place nécessitera l'utilisation d'une protection individuelle avec ses contraintes technique et financières (mise en place d'une ligne de vie)

Si la hauteur des acrotères n'est pas suffisante, il sera nécessaire d'y ajouter une lisse ou dispositif équivalent, afin d'obtenir au minimum 1.10m.



- **<u>Eclairage naturel en toiture</u>**

✓ Celui-ci peut être réalisé avec différents éléments. Leur entretien, nettoyage périodique, reprise d'étanchéité, surveillance est souvent à l'origine de chutes aussi bien lors d'accès par l'extérieur que par l'intérieur.

<u>Par l'intérieur :</u>
✓ Les chutes sont dues principalement à une fragilité excessive des éléments de toiture.

<u>Par l'intérieur :</u>
✓ Les chutes sont le plus souvent liées à la difficulté d'accès ou de mise en place de la plateforme de travail temporaire.

Le choix de matériaux intrinsèquement résistant selon inclinaison par rapport à la verticale et l'installation de passerelles mobiles avec garde-corps à l'intérieur du bâtiment permettent de pallier à ces risques. D'autres solutions peuvent être envisagées (nettoyage à distance, barreaudage de sécurité, etc…)
Lorsque les éléments sont ouvrants (aération, accès ou désenfumage), le risque de chute existe en position ouverte lors des opérations d'entretien en toiture qui peuvent aussi concerner leurs dispositifs 'ouverture ou de fermeture et des dispositions sont à prévoir (commande de fermeture actionnable depuis le sol, barreaudage de sécurité costière de 1,00 mètre de hauteur, etc…)

- **<u>Les façades</u>**

✓ Les façades des constructions sont exposées à un grand nombre d'agression. Elles représentent l'image de marque du bâtiment. Il est tout à fait normal qu'elles évoluent par le renouvellement des teintes ou des matériaux de revêtement. Elles servent également de support publicitaire, temporaire ou non, animé ou éclairé ou non.
✓ Certains arrêtés municipaux rendent le ravalement des façades obligatoires suivant une périodicité définie. Certains procédés de construction modernes retenus par le Maître d'Ouvrage tels que l'absence d'ouvrant, obligent à nettoyer les volumes vitrés par l'extérieur.

✓ Toutes ces interventions exposeront les intervenants au risque de chute de hauteur, le long d'une paroi verticale présentant plus ou moins d'avancées ou de retrait, plane ou courbe avec ou sans encorbellement.
✓ A la conception des façades, un choix judicieux des matériaux quant à leur résistance aux agressions atmosphériques, aux vandalismes, aux chocs thermiques, au vieillissement diminuera la fréquence des travaux d'entretien, donc leur coût.

Pour les entretiens courants telles que :
✓ Le lavage des vitres,
✓ L'entretien des enseignes,
✓ L'entretien des coulisses de volets roulants,
✓ L'entretien des protections solaires etc…
Le Maître d'Ouvrage demandera au Maître d'œuvre d'intégrer, autant que faire se peut, les moyens d'intervention en sécurité dès la conception de l'ouvrage.

Pour les interventions lourdes telles que :
✓ Ravalement de façade, remplacement de tout ou partie des menuiseries, des passerelles ou plateformes sont à installer en périphérie du bâtiment.

Les dispositifs existants actuellement sont de deux types :
✓ Matériels prenant appui au sol (échafaudage de pieds, plateforme sur mâts, plateformes élévatrices mobiles de personnel)
✓ Matériels suspendus en point haut de la construction (échafaudages volants, nacelles suspendues).

Echafaudages de pieds, échafaudages roulants :
✓ Prévoir le long de la façade une bande de terrain stable et résistant d'environ 2,00 mètres sans obstacles.
✓ Prévoir des points d'ancrages dans la façade.

Nacelle sur porteur :
✓ Prévoir des circulations intérieures d'une largeur de 3,00 mètres avec rayon de courbure.
✓ Pour des matériels avec déploiement de stabilisateurs, la largeur de 3,00 mètres peut être insuffisantes
✓ Prendre en compte les efforts transmis au sol par les roues ou les stabilisateurs.

La nacelle est soumise à la réglementation de levage et fait l'objet du DTU 95-1.

- **<u>Les installations techniques</u>**

Les installations techniques comprennent des zones techniques, des réseaux d'énergies et de fluides et des équipements techniques.
Les mesures de prévention à retenir concerneront principalement :
✓ Les moyens d'accès,
✓ Les zones d'évolution,
✓ Les dispositifs de protection,
✓ Les moyens de manutention,
✓ Les procédures de travail (identification des installations, consignations, notices d'intervention, formation des intervenants etc …)

- **<u>Les aménagements intérieurs et extérieurs</u>**

Certains aménagements, propres à chaque ouvrage et situés à l'intérieur ou à l'extérieur, voire sur l'ouvrage peuvent, compte tenu de leurs dimensions, de leur nature ou de leur situation, présenter des difficultés d'accès pour des opérations de surveillance ou d'entretien.
L'identification des opérations de maintenance aura toute son importance car certains aménagements peuvent être très spécifiques.
La participation de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera parfois déterminante.

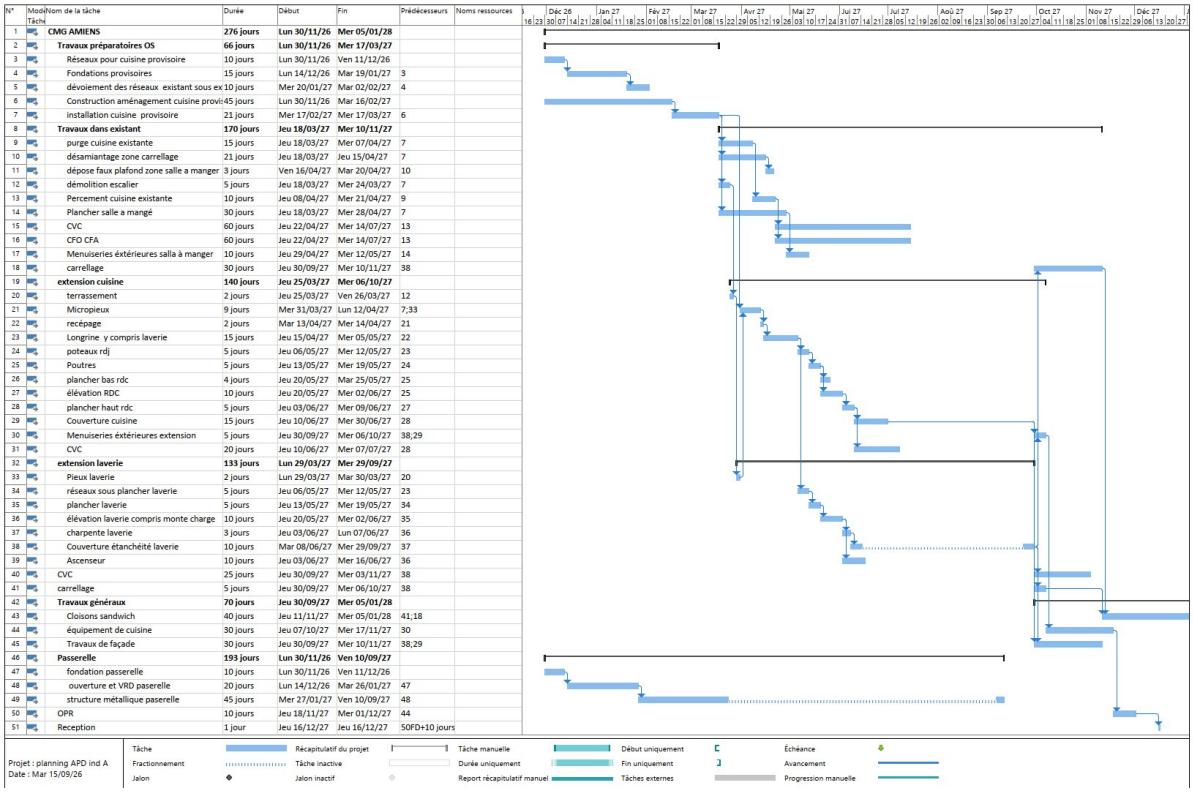
Par exemple, la mise en place de « ballons électriques à accumulation placées au plus près des postes d'eau », ces ballons, si disposés dans les plénums) devront être accessibles sans dépose de faux-plafonds et depuis une PIR. En effet, un entretien annuel est préconisé, ainsi que le remplacement du groupe de sécurité périodique.

- **Phase travaux**

➢ **Les installations de chantier devront être positionnées pour ne pas avoir à les déplacer pendant les phases de travaux.**

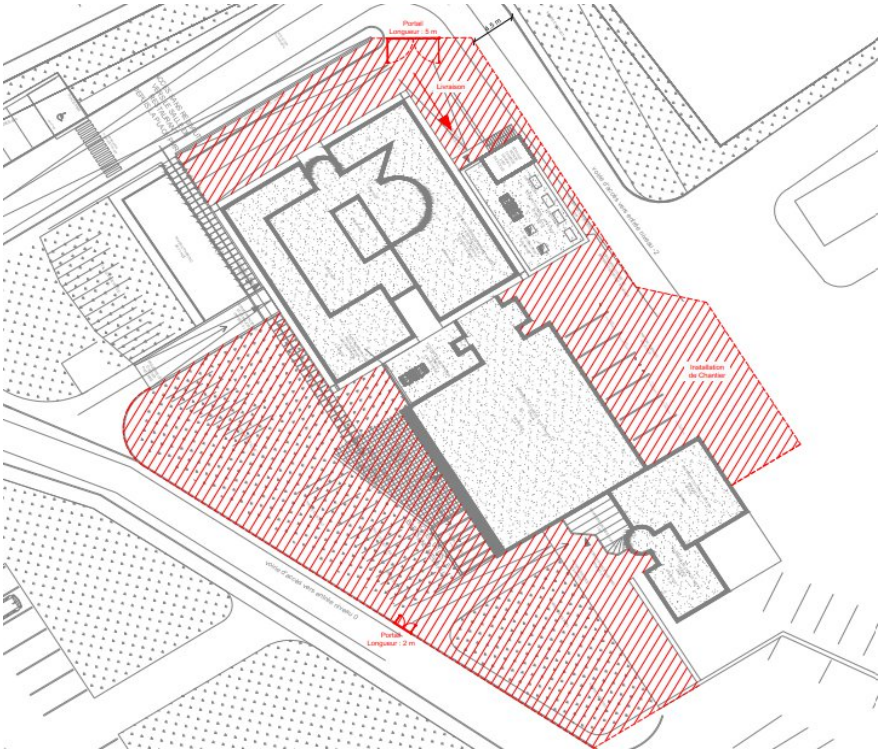
➢ Diagnostics amiante, plomb et HAP devront être exhaustifs.

➢ Lors de la phase de restructuration, en cas de découverte d'amiante ou de matériaux susceptible d'en contenir, l'arrêt des travaux devra être impératif.



N°	Mode Tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs	Noms ressources
1		**CMG AMIENS**	**276 jours**	**Lun 30/11/26**	**Mer 05/01/28**		
2		**Travaux préparatoires OS**	**66 jours**	**Lun 30/11/26**	**Mer 17/03/27**		
3		Réseaux pour cuisine provisoire	10 jours	Lun 30/11/26	Ven 11/12/26		
4		Fondations provisoires	15 jours	Lun 14/12/26	Mar 19/01/27	3	
5		dévoiement des réseaux existant sous ex	10 jours	Mer 20/01/27	Mar 02/02/27	4	
6		Construction aménagement cuisine provi	45 jours	Lun 30/11/26	Mar 16/02/27		
7		installation cuisine provisoire	21 jours	Mer 17/02/27	Mer 17/03/27	6	
8		**Travaux dans existant**	**170 jours**	**Jeu 18/03/27**	**Mer 10/11/27**		
9		purge cuisine existante	15 jours	Jeu 18/03/27	Mer 07/04/27	7	
10		désamiantage zone carrellage	21 jours	Jeu 18/03/27	Jeu 15/04/27	7	
11		dépose faux plafond zone salle a manger	3 jours	Ven 16/04/27	Mar 20/04/27	10	
12		démolition escalier	5 jours	Jeu 18/03/27	Mer 24/03/27	7	
13		Percement cuisine existante	10 jours	Jeu 08/04/27	Mer 21/04/27	9	
14		Plancher salle a mangé	30 jours	Jeu 18/03/27	Mer 28/04/27	7	
15		CVC	60 jours	Jeu 22/04/27	Mer 14/07/27	13	
16		CFO CFA	60 jours	Jeu 22/04/27	Mer 14/07/27	13	
17		Menuiseries extérieures salla à manger	10 jours	Jeu 29/04/27	Mer 12/05/27	14	
18		carrellage	30 jours	Jeu 30/09/27	Mer 10/11/27	38	
19		**extension cuisine**	**140 jours**	**Jeu 25/03/27**	**Mer 06/10/27**		
20		terrassement	2 jours	Jeu 25/03/27	Ven 26/03/27	12	
21		Micropieux	9 jours	Mer 31/03/27	Lun 12/04/27	7;33	
22		recépage	2 jours	Mar 13/04/27	Mer 14/04/27	21	
23		Longrine y compris laverie	15 jours	Jeu 15/04/27	Mer 05/05/27	22	
24		poteaux rdj	5 jours	Jeu 06/05/27	Mer 12/05/27	23	
25		Poutres	5 jours	Jeu 13/05/27	Mer 19/05/27	24	
26		plancher bas rdc	4 jours	Jeu 20/05/27	Mar 25/05/27	25	
27		élévation RDC	10 jours	Jeu 20/05/27	Mer 02/06/27	25	
28		plancher haut rdc	5 jours	Jeu 03/06/27	Mer 09/06/27	27	
29		Couverture cuisine	15 jours	Jeu 10/06/27	Mer 30/06/27	28	
30		Menuiseries extérieures extension	5 jours	Jeu 30/09/27	Mer 06/10/27	38;29	
31		CVC	20 jours	Jeu 10/06/27	Mer 07/07/27	28	
32		**extension laverie**	**133 jours**	**Lun 29/03/27**	**Mer 29/09/27**		
33		Pieux laverie	2 jours	Lun 29/03/27	Mar 30/03/27	20	
34		réseaux sous plancher laverie	5 jours	Jeu 06/05/27	Mer 12/05/27	23	
35		plancher laverie	5 jours	Jeu 13/05/27	Mer 19/05/27	34	
36		élévation laverie compris monte charge	10 jours	Jeu 20/05/27	Mer 02/06/27	35	
37		charpente laverie	3 jours	Jeu 03/06/27	Lun 07/06/27	36	
38		Couverture étanchéité laverie	10 jours	Mar 08/06/27	Mer 29/09/27	37	
39		Ascenseur	10 jours	Jeu 03/06/27	Mer 16/06/27	36	
40		CVC	25 jours	Jeu 30/09/27	Mer 03/11/27	38	
41		carrellage	5 jours	Jeu 30/09/27	Mer 06/10/27	38	
42		**Travaux généraux**	**70 jours**	**Jeu 30/09/27**	**Mer 05/01/28**		
43		Cloisons sandwich	40 jours	Jeu 11/11/27	Mer 05/01/28	41;18	
44		équipement de cuisine	30 jours	Jeu 07/10/27	Mer 17/11/27	30	
45		Travaux de façade	30 jours	Jeu 30/09/27	Mer 10/11/27	38;29	
46		**Passerelle**	**193 jours**	**Lun 30/11/26**	**Ven 10/09/27**		
47		fondation passerelle	10 jours	Lun 30/11/26	Ven 11/12/26		
48		ouverture et VRD paserelle	20 jours	Lun 14/12/26	Mar 26/01/27	47	
49		structure métallique paserelle	45 jours	Mer 27/01/27	Ven 10/09/27	48	
50		OPR	10 jours	Jeu 18/11/27	Mer 01/12/27	44	
51		Reception	1 jour	Jeu 16/12/27	Jeu 16/12/27	50FD+10 jours	

Pas de remarques sur le PIC à ce stade du projet



RAPPEL DE L'ANALYSE DU DIAGNOSTIC APS

Lecture des diagnostics amiante et plomb : le diagnostiqueur fait état de prélèvements complémentaires éventuels nécessaires,

36727__SGAMI_DI_CASERNE_GARIN_AMIANTE.pdf
36727__SGAMI_DI_CASERNE_GARIN_PLOMB.pdf

Page 8 du diag amiante

4.5 Commentaires

Locaux occupés et meublés le jour de la visite.

Attention : les analyses des matériaux type enduits montrent une absence d'amiante : ces prélèvements ont peut-être été réalisés à côté d'enduit de débullage ou de lissage qui peut contenir de l'amiante. Il peut être présent sur l'ensemble des supports murs et plafonds.

En cas de résultats hétérogènes sur ces enduits, des analyses complémentaires devront être faites afin de déterminer plus précisément la présence ou l'absence d'amiante.

Page 37 du diag Plomb

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Les zones situées derrière les doublages des murs/plafonds ainsi que les coffrages verticaux et horizontaux n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles.

Si les diagnostics ne sont pas exhaustifs, un risque persiste de mise en danger des intervenants. Ou les travaux risquent d'être stoppés en cas de découverte de MCA ou de peintures contenant du plomb.

Lecture du rapport G2 AVP

Extraction des informations à prendre en compte :

1.2.2 Description du projet
Le projet consiste en l'extension du Cercle Mixte d'Amiens par la construction de bâtiments en deux zones, la zone extension cuisine (ZEC) et la zone extension laverie (ZEL) , ainsi que d'une passerelle (ZP).
La ZEC comprend 2 niveaux correspondant aux niveaux du bâtiment existant dits « de sous-sol » R-1 et R-2. Son emprise au sol (niveau R-2) est d'environ 90 m².
La ZEL comprend 2 niveaux dont 1 niveau correspondant au niveau du bâtiment existant dit « de sous-sol » R-1 et son emprise au sol (niveau R-1) est de 37 m² environ, complétée par la passerelle d'emprise 50 m² environ (niveau R-1) dont l'ancrage se fera au niveau R -2.
Remarque importante : Les niveaux dits R-1 et R- 2 ne sont pas enterrés dans les zones d'extension compte-tenu de topographie du niveau fini du terrain autour du bâtiment.

Il est rappelé que la phase avant- projet de la mission d'étude géotechnique de conception G2 doit être complétée par les phases projet et DCE/ACT puis par des missions G3 (étude et suivi géotechnique d'exécution réalisés par le géotechnicien de l'entreprise) et G4 (supervision géotechnique d'exécution)
afin de limiter les aléas géotechniques qui peuvent apparaître en cours ou après réception des ouvrages. GÉOTEC reste à la disposition des intervenants, et notamment de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour l'exécution des missions complémentaires de conception G2 et G4, la mission G3 étant réalisée par les entreprises de travaux.
L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter les « Conditions générales » données en fin de rapport.

3.7 POLLUTION
Lors de notre intervention, nous n'avons détecté aucun indice évident de pollution dans les sondages réalisés (c'est-à-dire sous une forme détectable visuellement ou olfactivement).
Il n'est toutefois pas impossible que le terrain soit imprégné de substances polluantes. Cependant, la recherche de polluant n'est pas l'objet d'une mission géotechnique en général ni de notre mission en particulier.
La présence d'amiante qu'elle soit naturelle ou anthropique ne fait pas l'objet du présent rapport.
Il conviendra au maitre d'ouvrage de solliciter un bureau d'étude pour en faire l'analyse si nécessaire.

4.4 TRAFICABILITE EN PHASE CHANTIER
Compte tenu de la nature limoneuse des terrains superficiels, un traitement du fond de forme s'avérera nécessaire pour assurer la traficabilité sur le site et ce plus particulièrement en période pluvieuse (cloutage du fond de forme et mise en place d'une couche de forme épaisse à l'avancement, drainage, etc.). Cela pourra engendrer un surcoût non négligeable.

Zone passerelle (ZP) et Zone d'extension cuisine (ZEC) :
Compte-tenu des caractéristiques techniques du projet (passerelle piétonne et bâtiment en R+1 sans niveau de sous-sol), des caractéristiques mécaniques très faibles relevées dans les limons superficiels et de l'absence de donnée sur les fondations existantes (fondations supposées descendues à plus de 2.05 m), on s'orientera préférentiellement vers un mode de fondations profondes par micropieux associés à une dalle basse portée par les fondations pour la zone cuisine .

Zone d'extension laverie (ZEL) :
Compte-tenu des caractéristiques techniques du projet (bâtiment en R+1 sans niveau de sous-sol), des caractéristiques mécaniques faibles à très faibles relevées dans les sols superficiels, de la présence de bâtiments mitoyens, du manque d'informations sur leur mode de fondations et de la profondeur d'assise des fondations du sous-sol mitoyen (> 5 m de profondeur/TA du R-1), on ne pourra pas retenir un mode de fondations superficielles par semelles filantes et/ou isolées.
On retiendra alors, dans le cadre du projet, un mode de fondations profondes par micropieux ancrés dans la craie associés à une dalle basse portée par les fondations .

5.1.5 Précautions vis-à-vis des existants
Il pourra être envisagé de réaliser de nouvelles fondations à proximité des fondations existantes. Dans ce cas, il sera nécessaire de respecter les points suivants :
• Avant tout démarrage des travaux , nous conseillons de faire réaliser par un bureau d'études structures une étude de diagnostic de la structure existante et de son éventuel confortement. Elle permettra notamment de définir les types de reprises de la structure qu'il sera éventuellement nécessaire de réaliser (chaînage par exemple) ;
• Un référé préventif ou constat d'huissier devra être établi avant le début des travaux. Il permettra de relever tous les désordres sur les constructions existantes ;
• Les travaux de terrassement en bordure des constructions existantes devront être limités au maximum et être exécutés avec toutes les précautions nécessaires et suffisantes afin de ne pas risquer de déstabiliser le bâtiment. On évitera par exemple les vibrations importantes ;
• Les nouvelles fondations seront suffisamment en retrait pour ne pas impacter ou être perturbées par le débord de l'existant (fondations déportées, recentrage des charges par longrines de redressement …) ;

• Une distance minimale de 0,5 m entre le nu des micropieux à créer et la limite des fondations existantes devra être respectée. Dans le cas où cette distance ne pourrait être respectée, on ferraillera le pieu en conséquence. A ce titre, des fouilles de reconnaissances de fondations complémentaires sont nécessaires.

5.2.6 Précautions vis-à-vis des existants
Il pourra être envisagé de réaliser de nouvelles fondations à proximité des fondations existantes. Dans ce cas, il sera nécessaire de respecter les points suivants :
• Avant tout démarrage des travaux, nous conseillons de faire réaliser par un bureau d'études structures une étude de diagnostic de la structure existante et de son éventuel confortement. Elle permettra notamment de définir les types de reprises de la structure qu'il sera éventuellement nécessaire de réaliser (chaînage par exemple) ;
• Un référé préventif ou contrat d'huissier devra être établi avant le début des travaux. Il permettra de relever tous les désordres sur les constructions existantes ;
• Les travaux de terrassement en bordure des constructions existantes devront être limités au maximum et être exécutés avec toutes les précautions nécessaires et suffisantes afin de ne pas risquer de déstabiliser le bâtiment. On évitera par exemple les vibrations importantes ;
• Les nouvelles fondations seront suffisamment en retrait pour ne pas impacter ou être perturbées par le débord de l'existant (fondations déportées, recentrage des charges par longrines de redressement …) ;
• Une distance minimale de 0,5 m entre le nu des puits à créer et la limite des fondations existantes devra être respectée. Dans le cas où cette distance ne pourrait être respectée, le tubage provisoire ou définitif des puits est indispensable et le puits sera ferraillé en conséquence. A ce titre, des fouilles de reconnaissances de fondations complémentaires sont nécessaires.
• Les nouveaux ouvrages devront être totalement désolidarisés de l'existant (joint franc).

Dans le cas où le bâtiment existant serait soumis à des surcharges , il sera nécessaire de s'assurer que ces dernières soient compatibles avec le dimensionnement des fondations existantes .

5.3 DALLES BASSES (ZONES ZEL ET ZEC)
Compte tenu de la qualité médiocre des sols supports et des épaisseurs de remblais, on prévoira la réalisation d'un plancher porté par les fondations . Le sol en place pourra servir de fond de coffrage.

- **Fiche de vérification conception**

Prise en compte	APS	APD	PRO	DCE	Observations
Conditions d'accès en toiture	-		X		A préciser
Circulation en toiture	-		X		A préciser
Protection en périphérie de toiture	-		X		A préciser
Les abords de bâtiment stabilisés	-		X		A préciser
Les installations techniques	-		X		A préciser
Les aménagements extérieurs	-		-		

RAPPEL DE LA MISSION DE COORDINATION

Son action est essentiellement axée sur la prévention des risques liés aux Co activités et sur la mise en commun des moyens. Le coordonnateur est un partenaire et un « **faciliteur »** auprès de tous les acteurs de l'opération, par exemple :

-du maître d'ouvrage : en agissant pour que le chantier connaisse le moins de problèmes possibles et en réalisant un Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage qui facilite la maintenance et l'entretien de l'ouvrage en optimisant les coûts,

-du maître d'œuvre : en attirant son attention sur les problèmes de prévention et en l'aidant à les résoudre sans se substituer au concepteur,

-des entreprises : **en organisant la prévention des risques liés à leurs Co activités** sur le chantier, en facilitant l'utilisation en commun des moyens et en les accueillant et informant préalablement avant leur intervention.
Dans le cadre de la prévention**, il est l'interface entre les différents acteurs** et doit résoudre les conflits d'intérêts qui pourraient survenir, ainsi qu'un **fédérateur** qui compose avec le système complexe qu'est le déroulement d'une opération de bâtiment ou de génie civil.